



19 avril 2016

(16-2200)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA
COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE THON
ET DE PRODUITS DU THON**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CANADA

La communication ci-après a été reçue le 11 avril 2016 de la délégation du Canada qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

À la réunion ordinaire de l'ORD qui s'est tenue le 23 mars 2016, comme il est indiqué dans le document WT/DS381/29, le Mexique a recouru à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord") dans le différend *États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon* (DS381). Conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord, à la même réunion de l'ORD, comme il est indiqué dans le document WT/DS381/30, les États-Unis ont contesté le niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations proposée par le Mexique et la question a été soumise à arbitrage.

Si cette procédure d'arbitrage vise un quelconque désaccord entre les parties au sujet de la mise en conformité, le Canada réserve par la présente ses droits de tierce partie.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la lettre ci-jointe à tous les Membres.
